

Avis d'appel à projet

POUR LA CREATION D'UNE
STRUCTURE D'ACCUEIL et
D'INSERTION DES MINEURS NON
ACCOMPAGNES (MNA) CONFIES à
L'AIDE SOCIALE à L'ENFANCE
DANS LE DEPARTEMENT DU LOT

Avis d'appel à projet DAEFS SPE MNA 2023

LOT
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

Avis d'APPEL A PROJET	3
Descriptif du projet	3
Cadre juridique et autorité compétente.....	4
Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet.....	4
Modalités de réponse à l'appel à projet.....	5
Forme du dossier de candidature et liste des documents à fournir.....	5
Critères de sélection	7
Délais de mise en œuvre	9
ANNEXE : CAHIER DES CHARGES.....	10
Enjeux de l'appel à projet.....	10
Public accueilli	10
Territoire d'implantation.....	11
Présentation de la structure	12
Modalités d'accompagnement.....	12
Caractéristiques architecturales et environnementales	15
Partenariat	15
Moyens humains.....	16
Evaluation	16
Cadrage budgétaire	17



AVIS D'APPEL A PROJET

Le Département du Lot accueille et accompagne les jeunes qui lui sont confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Suite aux récentes évolutions législatives en matière de protection de l'Enfance et dans un contexte d'augmentation du nombre de jeunes mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'Aide sociale à l'Enfance, le Département souhaite organiser et développer son offre d'accueil, en proposant une réponse adaptée à la situation particulière de ces jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Cet appel à projet lancé par le Département, concerne la création sur le territoire lotois d'une structure d'accueil pour de jeunes mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département du Lot.



Descriptif du projet

- ▶ **Création d'une structure d'accueil favorisant l'autonomisation et l'insertion des jeunes MNA confiés à l'Aide sociale à l'Enfance du Lot**
- ▶ **Capacité de 45 places modulable en unités permettant un parcours adapté vers l'insertion et l'autonomie**
- ▶ **Accueil mixte (garçon/fille)**
- ▶ **Accueil de mineurs et jeunes majeurs MNA accompagnés par l'ASE**
- ▶ **Lieu d'implantation : département du Lot**

L'autorisation de cette structure départementale sera délivrée pour une période de 15 ans, renouvelable dans les conditions prévues par le CASF.



Cadre juridique et autorité compétente

Dispositions légales et réglementaires liées au présent appel à projet :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance
- Loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leurs familles
- Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
- Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre II- titre 2 et Livre III

Dispositions légales et réglementaires relatives à la procédure d'appel à projet :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1 à 8 et R.313-1 à 10

Références départementales :

- Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille
- Arrêté du Président du Conseil départemental n° 2023 du 18/07/2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet 2023 pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental du Lot



Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié sur le site internet du Département du Lot. Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis.

L'avis et son annexe peuvent également être envoyés gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats qui en font la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : dsd@lot.fr
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Lot
Direction des solidarités départementales (DSD)
Direction adjointe Enfance, famille, santé (DAEFS)
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 CAHORS cedex 9

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département du Lot selon les mêmes modalités, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.



Modalités de réponse à l'appel à projet

Délais de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigées

L'appel à projet est lancé le 20 juillet 2023.

La **date limite de réception des candidatures est le 20 septembre 2023 à 16h** (cachet de la poste faisant foi).

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des familles, le dossier de candidature devra être composé d'un dossier papier en 2 exemplaires, comprenant :

- une déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « appel à projet 2023 - Structure d'accueil pour mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance du Lot - Candidature »
- les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « Structure d'accueil pour mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance du Lot - Projet »

Les dossiers devront être adressés, soit :

- *par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :*

Conseil départemental du Lot
Direction des solidarités départementales (DSD)
Direction adjointe Enfance, famille, santé (DAEFS)
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 CAHORS cedex 9

- *remis en mains propre contre récépissé à l'adresse suivante :*

Conseil départemental du Lot
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 CAHORS cedex 9

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses.



Forme du dossier de candidature et liste des documents à fournir

Les documents devant être transmis par le porteur de projet (article R. 313-4-3 du CASF) sont les suivants.

Concernant la candidature :

- ▶ les documents permettant l'identification du porteur de projet, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration) ;
- ▶ une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

- ▶ une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- ▶ une copie de la dernière certification aux comptes, s'il y est tenu, en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaire global de l'opérateur sur le dernier exercice clos ;
- ▶ Les activités, effectifs et les qualifications de l'opérateur avec les descriptifs des ESMS qu'il gère le cas échéant, ainsi que la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit :

- ▶ Un état descriptif des **principales caractéristiques** auxquelles le projet doit satisfaire et notamment permettant de lever les conditions minimales de recevabilité,
- ▶ Le cas échéant, l'exposé précis des **variantes** proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- ▶ Une **note globale et synthétique** de réponse à l'appel à projet précisant l'organisation et le fonctionnement de la structure pour répondre aux missions et attendus détaillés dans le cahier des charges.
- ▶ Une déclaration d'intention relative aux **conditions matérielles** (localisation, locaux ...) de l'accueil.
- ▶ Un dossier relatif au **personnel**. Il devra comporter les éléments suivants :
 - Les fiches de poste des personnels envisagés pour le dispositif ;
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - un organigramme hiérarchique et fonctionnel incluant notamment l'accompagnement éducatif et les ratios d'encadrement la nuit et le week-end
 - le planning prévisionnel d'une semaine type, incluant l'organisation de la surveillance de nuit ;
 - une fiche de poste type par métier ;
 - un plan de formation
 - le cas échéant, le descriptif des relations fonctionnelles et hiérarchiques du service à créer et les autres structures gérées par le gestionnaire
- ▶ dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de **coopération** envisagées et des formes juridiques mises en œuvre.
- ▶ Un **dossier financier** qui devra comporter, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R 313-4-3 du CASF, l'ensemble des documents suivants :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement ;
 - le cas échéant, le bilan comptable et les économies d'échelles/mutualisations générées par le rattachement à une ou des structure(s) existante(s)
 - le cas échéant, le compte administratif et le bilan comptable de l'établissement auprès duquel la structure sera rattachée.
- ▶ Un dossier relatif aux **démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge** :
- Le projet d'établissement mentionné à l'article L 311-8 du CASF
 - La démarche du projet individuel ;
 - les dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-9 du CASF,
 - les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 ainsi que les conventions signées et/ou à envisager.
- ▶ Un **calendrier prévisionnel** détaillé permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure en prenant en compte :
- Le délai de recherche des locaux
 - Les délais de recrutement de personnel et de mise en place des prestations
 - L'installation progressive des jeunes
- ▶ Les possibles mutualisations (locaux, moyens humains) au sein de la structure gestionnaire et leurs incidences



Critères de sélection

Critères de recevabilité et d'instruction des dossiers

Ne seront pas recevables :

- Les dossiers parvenus après la date limite
- Les dossiers dont les conditions de régularité administrative ne sont pas satisfaites ;
- Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet
- dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les exigences minimales du projet de candidature sont les suivantes :

- Public accueilli : mixte (garçon/fille) mineurs MNA et jeunes majeurs MNA confiés à l'ASE ;
- Prescripteur : Aide sociale à l'Enfance du Lot, sauf exceptions critérisées
- Localisation du projet : département du Lot
- Respect des capacités d'accueil : 45 places en modularité
- Respect des tarifs journaliers plafonds fixés en fonction du degré d'autonomie du jeune

Tout dossier ne respectant pas une des exigences minimales sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet au titre de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et fera l'objet d'un refus préalable sans instruction.

Critères de sélection

Conformément aux articles R. 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les projets seront analysés selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier. Le cas échéant, les instructeurs pourront demander aux candidats de compléter les informations fournies
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux exigences minimales susmentionnées et décrites dans le cahier des charges (public, prescripteur, localisation, capacité, tarif maximum)
- analyse des projets en fonction des critères de notation.

La note globale et synthétique résulte de 7 critères d'évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Critères	Sous-Critères	Coefficient pondérateur	Cotation	TOTAL
			0 à 4	
Projet d'installation, architecture et modalités techniques 12%	Localisation du projet et zone d'intervention	5		
	Qualité du projet architectural et conditions matérielles d'accueil - Disposition, organisation et adaptation des locaux au projet	5		
	Inscription du projet dans une démarche de développement durable	2		
Ressources humaines 18%	Composition et qualification de l'équipe	10		
	Description des missions des différents intervenants et fiches de postes	3		
	Formation du personnel notamment par rapport au public spécifique	5		
Projet d'établissement 14%	Modalités de fonctionnement de la structure, méthodes d'accompagnement proposées en fonction du public, adaptation des modalités de prise en charge	10		
	Garantie des Droits des usagers : document unique de prise en charge, livret d'accueil, règlement de fonctionnement	4		
Projet d'accompagnement 15%	Mise en œuvre du projet pour l'enfant en lien avec le service gardien	10		
	Accompagnement vers l'insertion et l'autonomie	5		
Compétences du candidat 13%	Réalisations passées en matière d'hébergement et d'insertion (compétences transposables)	4		
	connaissance du public, de l'environnement et des ressources locales	5		
	Qualité des coopérations et des partenariats existants	4		
Évaluation et faisabilité 8%	Modalités d'évaluation : démarches d'évaluation interne et externe présentées (modalités et critères retenus)	3		
	Capacité de mise en œuvre du projet - organisation et respect des délais	5		
Moyens financiers et modalités de gestion 20%	Capacité financière du candidat à porter le projet présenté	10		
	Crédibilité du budget proposé et adéquation avec les conditions de l'appel à projet	10		
		100		

La commission de sélection des appels à projet examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement en fonction des critères de notation.
Elle pourra demander, après un premier examen, à un ou plusieurs candidats de préciser ou de compléter le contenu de leurs projets dans un délai de quinze jours suivant la notification de cette demande. (Art R. 313-6-1).

Les avis de la commission ainsi que la décision du Président du Conseil Départemental seront publiés selon les modalités prévues par le code de l'action sociale et des familles.



Délais de mise en œuvre

La mise en place du dispositif est attendue pour le mois de janvier de 2024. En cas de difficultés à tenir ce calendrier, le porteur pourra proposer une alternative transitoire dans l'attente de la mise en place de la structure cible.



ANNEXE : CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de mineurs et majeurs MNA confiés à l'ASE.

Les candidats sont autorisés à apporter une variante aux exigences posées dans le présent cahier des charges.



Enjeux de l'appel à projet

Le Département du Lot accueille et accompagne les jeunes qui lui sont confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Suite aux récentes évolutions législatives en matière de protection de l'Enfance et dans un contexte d'augmentation du nombre de jeunes mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'Aide sociale à l'Enfance, le Département souhaite organiser et développer son offre d'accueil, en proposant une réponse adaptée à la situation particulière de ces jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Le Département souhaite en particulier proposer une offre plus adaptée aux publics MNA dont l'accompagnement présente le plus souvent des spécificités. En effet, la demande et les attentes sont plus tournées vers un parcours de formation et d'insertion que vers un travail autour du lien familial et parental tel qu'il peut être habituellement proposé.

L'enjeu de cet appel à projet est de permettre au Département du Lot d'assurer sa mission d'accueil des MNA qui lui sont confiés, dans des conditions répondant à leurs besoins spécifiques.



Public accueilli

Cet appel à projet concerne l'accompagnement et l'insertion de 45 jeunes mineurs non accompagnés confiés au service de l'ASE du Lot.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a rappelé la notion de « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » au sein de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La notion de mineurs non accompagnés (MNA) désigne les personnes âgées de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, qui se trouvent sur le territoire français, sans adulte légalement responsable, et bénéficiant d'abord d'une ordonnance de placement provisoire du Parquet puis d'un jugement confiant la tutelle au Président du conseil départemental.

Sans représentants légaux sur le territoire national, ces mineurs non accompagnés relèvent de la compétence du Département, dans le cadre de l'ASE.

A leur majorité, les jeunes pourront être accompagnés par le Département s'ils le souhaitent et si cela répond à leur projet dans le cadre d'un contrat jeune majeur jusqu'à la réalisation de leurs objectifs.

Lorsque la minorité et l'isolement d'un jeune sont confirmés suite à une évaluation réalisée par le service de l'ASE du Lot, ce jeune est confié par l'autorité judiciaire, au service de l'ASE du Lot. Le Département est alors service gardien de ce jeune pour assurer son accueil, son hébergement, son accompagnement et sa représentation légale en l'absence de représentants légaux en France.

L'appel à projet concerne l'hébergement des jeunes pour lesquels le cadre classique de prise en charge de l'aide sociale à l'enfance est peu adapté.

Le dispositif devra prendre en charge des mineurs non accompagnés garçons ou filles, âgés de 21 ans au plus et confiés à l'aide sociale à l'enfance.

L'objectif de cet accueil sera de permettre au jeune de bénéficier d'un hébergement sécurisé et d'assurer l'accompagnement de la mise en œuvre de son projet qui aura été défini par l'ASE.

Le profil des jeunes accueillis se caractérise par une hétérogénéité qu'il conviendra de prendre en compte, au regard notamment des identités culturelles, de la maîtrise de la langue française, du niveau scolaire, du degré d'autonomie et des traumatismes liés à leur vie dans le pays d'origine ou au parcours migratoire.

Le service de l'ASE conserve la responsabilité de l'accompagnement global du jeune.

Le Département du Lot est le seul prescripteur des demandes d'admission. Si le service de l'ASE n'est pas en capacité d'orienter un jeune dans un délai de 15 jours après la sortie d'un jeune de la structure, l'opérateur peut alors accueillir d'autres jeunes d'autres départements, sous réserve d'accord du Département du Lot.



Territoire d'implantation

La structure sera établie dans le Département du Lot.

Les structures collectives et semi autonomes devront se situer près d'un bassin de vie qui permette l'accès à la scolarité ou la formation professionnelle adaptées et les logements autonomes devront être diffus en fonction des projets professionnels des jeunes.

Une connaissance avérée des acteurs locaux est attendue du candidat afin de faciliter l'insertion de jeune en termes d'apprentissage de la langue, d'éducation et/ou de formation professionnalisante.



Présentation de la structure

Cet appel à projet lancé par le Département, concerne la création sur le territoire lotois d'une structure d'accueil favorisant l'autonomie et l'insertion de 45 mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département du Lot.

Le service de l'ASE du Lot assure l'accueil, l'évaluation et l'orientation des jeunes qui se présentent comme mineurs et isolés ou des jeunes MNA orientés dans le cadre de la péréquation nationale.

Lorsque les jeunes sont confiés par l'autorité judiciaire, le service de l'ASE mène une première évaluation des besoins d'accompagnement et définit donc le lieu d'accueil correspondant aux besoins identifiés. Parallèlement le service de l'ASE élabore avec le jeune un projet et l'accompagne dans sa mise en œuvre.

Le présent projet consiste en la création d'une structure d'hébergement et d'accompagnement éducatif de 45 places à organiser de manière à ce que l'autonomisation progressive du jeune puisse se matérialiser à travers les espaces qui lui sont offerts.

Plusieurs unités pourront ainsi être envisagées :

- Collectif
- Semi autonomie
- Autonomie

Il s'agit de places d'hébergement permanent ouvertes toute l'année (365 jours par an), 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le porteur organisera une astreinte téléphonique soir et week-end pour être notamment joignable si nécessaire par l'astreinte du service de l'ASE.

La création de cette structure s'inscrira en complémentarité de l'ensemble des moyens mobilisables par le service de l'ASE du Lot.

La structure d'accueil relèvera des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils sont soumis à la procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et à l'obligation d'une comptabilité propre.



Modalités d'accompagnement

Principes généraux

Le promoteur devra garantir un accueil et une prise en charge des mineurs et jeunes majeurs MNA adaptés à leurs besoins, et leur offrir un accompagnement vers l'autonomie comprenant :

- un hébergement sécurisé, favorisant l'accompagnement des jeunes dans leur apprentissage de la gestion du quotidien (hygiène, alimentation, vêture, entretien d'un logement, etc)
- un accompagnement pour la mise en œuvre du projet pour le jeune préalablement défini par l'ASE du Lot : accompagnement dans les démarches, suivi de leur mise en œuvre, alerte en cas de difficultés voire de nécessités à redéfinir le projet, et ce dans toutes ses composantes (démarches administratives, apprentissage de la langue, scolarité, recherche de formation, actions d'insertions culturelles, etc).

L'accompagnement doit obéir à des principes d'intervention basés sur une approche globale et axés sur :

- L'individualisation de la prise en charge, prenant en compte les potentialités et ressources de chaque jeune,
- La conduite vers l'autonomie,
- Une articulation partenariale avec les services de santé et sociaux « de droit commun »
- Un accès à la scolarité et/ou à la formation professionnelle qualifiante,
- Une intégration des valeurs républicaines.

Les conditions matérielles d'hébergement

L'opérateur devra garantir la réponse aux besoins matériels du jeune :

- accès de chaque jeune à son logement / sa chambre (clé, règlement...)
- hygiène
- fournitures hôtelières
- vêtements (y compris tenues professionnelle/sportive)
- frais de scolarité (inscription, restauration scolaire, internat...)
- fournitures scolaires, petit équipement scolaire
- adhésions sportives
- tous les transports
- argent de poche
- interprétariat, timbres fiscaux et toutes dépenses en lien avec les démarches de régularisation administrative (dont les déplacements aux ambassades/OFPRA)
- activités de loisirs, séjours vacances
- parrainage et son indemnité d'entretien

Il veillera à :

- la garantie du respect du règlement intérieur et des règles de vie en communauté
- la garantie du fonctionnement des bâtiments et des espaces extérieurs, l'entretien des locaux communs et des chambres
- la sécurité des sites.

L'opérateur s'assurera de la seule présence des MNA dans les locaux d'hébergement.

Concernant la **restauration**, le candidat devra préciser les modalités de restauration envisagées. Elles pourront être adaptées à l'autonomie des jeunes accueillis.

L'apprentissage à l'autonomie des MNA dans les actes de la vie quotidienne :

L'un des objectifs assignés au projet est de veiller à l'apprentissage par le jeune des actes essentiels de la vie quotidienne : veiller à sa santé, à son hygiène, apprendre à gérer son alimentation, à entretenir son linge, à entretenir son habitat, à gérer son temps et ses rythmes de vie, à adopter un comportement de vie en société correspondant aux usages.

Le candidat devra accompagner le jeune :

- dans ses démarches administratives :
 - accompagner les démarches juridiques en lien avec le service ASE au regard du droit au séjour.
 - accompagner les jeunes aux rendez-vous à la Préfecture, à la DDETSPP, et le cas échéant, aux ambassades/consulats, à l'OFPRA/CNDA.

- dans son parcours d'insertion et d'accès à l'autonomie :
 - accéder ou consolider la maîtrise ou l'apprentissage de la langue française
 - veiller à l'intégration dans la société en favorisant l'intégration des codes, normes et lois de la société française et la citoyenneté
 - faciliter l'accès à la scolarité ou à l'apprentissage avec un accompagnement des jeunes dans leur parcours d'études : aide aux devoirs, ateliers recherches de stage, construction projet professionnel...
 - mettre en place une animation dédiée aux MNA non scolarisés ou en attente de scolarisation, présents dans les locaux d'hébergement en journée.
- Dans son accès aux soins : orienter le jeune vers le professionnel médical ou le lieu de consultation le plus à même de répondre à ses problèmes de santé physique ou psychique. L'opérateur assurera le suivi du jeune de la prise du rendez-vous à la lecture des résultats médicaux et informera le référent ASE.
- Dans son accès à la culture et aux loisirs : proposer des animations et activités aux MNA en s'appuyant au maximum sur le droit commun : activités culturelles et sportives. Les espaces de détente présents dans les lieux d'hébergement peuvent être utilisés à cet effet ainsi que les espaces extérieurs.

Le suivi du projet du jeune :

Le projet du jeune est élaboré par l'aide sociale à l'enfance du Lot avant l'orientation vers le lieu d'accueil. Il appartiendra alors au promoteur de veiller à sa mise en œuvre, en conseillant le jeune dans la mise en œuvre des démarches à réaliser, en l'orientant vers les opérateurs adaptés, en s'assurant de leurs réalisations, en étant à l'écoute des éventuelles difficultés rencontrées, en alertant autant que de besoin l'ASE de la nécessité de faire évoluer le projet.

La structure détaillera la manière dont elle prévoit d'informer régulièrement le Département du déroulement de l'accompagnement et lui faire part d'éventuelles problématiques rencontrées. En particulier, elle précisera les modalités concrètes de travail avec la cellule chargée de l'accompagnement des MNA au sein du service ASE (réunions de concertation afin d'évoquer les situations complexes, de faire le point sur les situations individuelles).

La formalisation de l'accueil :

L'Aide sociale à l'enfance saisit la structure d'une demande d'accueil. Un échange est organisé entre le lieu d'accueil et l'ASE autour du profil du jeune et de son projet. Si la candidature du jeune est validée, une rencontre est organisée, entre la structure, le jeune et l'ASE.

Un contrat d'accueil est formalisé présentant le projet du jeune, les objectifs de l'accueil au sein de la structure, la durée de cet accueil. A échéance régulière définie dans le contrat d'accueil, qui ne peut être de plus de 6 mois, une rencontre est organisée avec l'ASE et le jeune pour évaluer l'évolution de la réalisation du projet. Chaque échéance donne lieu à la rédaction d'une note d'évolution adressée par le lieu d'accueil à l'ASE préalablement à la rencontre.

L'arrêt de l'accueil

L'arrêt de l'accueil peut se faire à l'échéance de chaque période contractualisée, mais aussi en cours de période si le projet du jeune le justifie ou si le comportement du jeune n'est pas adapté à la structure : besoin d'un encadrement plus important, non respect du contrat d'accueil, etc.

L'arrêt de l'accueil, avec un préavis de 1 mois, ou si incident grave, de 15 jours, doit être validé par le service de l'aide sociale à l'enfance et ne peut faire l'objet d'une décision unilatérale de la structure.

En cas de fugue, la fin de prise en charge sera actée après 15 jours.



Caractéristiques architecturales et environnementales

Le candidat devra préciser dans sa réponse les principes d'aménagement et d'organisation spatiale de la structure, en fournissant à l'appui des plans prévisionnels à des échelles jugées pertinentes pour garantir une bonne lisibilité.

D'une manière générale, l'ensemble des normes prévalant à l'ouverture et au fonctionnement d'un établissement médico-social s'imposera.

L'établissement proposera 45 places en hébergement permanent organisées en 3 dispositifs : collectif, semi autonomie et autonomie.

L'organisation précise n'est pas figée, il convient toutefois de prévoir des espaces favorisant la prise d'autonomie tout au long du parcours.

Le dispositif collectif devra disposer d'espaces dédiés à l'accueil et à l'accompagnement conçus, adaptés et sécurisés afin de favoriser :

- Une vie collective avec des espaces dédiés aux activités communes,
- Le respect et l'intimité de chacun,
- La sécurité des jeunes accueillis.

Les dispositifs de semi-autonomie ou autonomie pourront être proposés au sein d'hébergement ou de logements, appartements ou maisons partagés. Les lieux d'accueil devront respecter les normes relatives à la décence des logements et permettre le respect de l'intimité et la sécurité.

L'hébergement comprendra, à la charge du promoteur, selon des modalités qu'il lui appartiendra de définir, le mobilier et les appareils ménagers, la fourniture de l'alimentation, de la literie, des produits d'hygiène individuelle, l'entretien de l'ensemble des locaux (parties individualisées et collectives), la fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage pour l'ensemble des espaces.

Il appartiendra au candidat d'explicitier la manière dont il organisera la sécurité des jeunes hébergés, la nuit notamment.

Le candidat devra préciser les actions développées en matière environnementale. Le projet devra veiller à respecter les normes de développement durable notamment en matière de confort thermique, d'économies d'énergie et d'économies d'eau, le cas échéant en faisant notamment appel aux énergies renouvelables et en favorisant la prévention naturelle des risques climatiques.

Ainsi, l'inscription dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE) et de développement durable, constituera un élément favorable au projet. Le coût de fonctionnement afférent à cet investissement devra respecter les éléments contenus dans le paragraphe « cadre budgétaire » (cf. infra).



Partenariat

L'établissement devra s'inscrire dans son environnement local afin de maintenir et développer la socialisation des jeunes accueillis. L'appui sur les ressources du territoire répondra à un objectif d'insertion et de participation sociale des jeunes. Le candidat décrira les coopérations existantes et indiquera les développements envisagés dans le cadre de la nouvelle structure. Le porteur de projet devra définir et valoriser les mutualisations de moyens proposées notamment avec d'autres structures existantes le cas échéant ainsi que la synergie interne au niveau des projets d'établissement et des partages de compétence.

Il précisera en particulier le partenariat noué avec le secteur de la scolarité, de la formation et le tissu économique local.

La collaboration avec les autres lieux et acteurs de socialisation (sports, loisirs...) devra également être recherchée.



Moyens humains

Le candidat devra présenter la composition détaillée de l'équipe pluridisciplinaire assurant la prise en charge et l'accompagnement des jeunes, incluant les effectifs par catégorie professionnelle.

Le candidat devra fournir à cet effet :

- le tableau des effectifs (ainsi que les prestations sous-traitées) en équivalents temps plein ;
- l'organigramme prévisionnel ;
- les projets de fiches de poste ;
- le planning prévisionnel d'une semaine type, incluant l'organisation de la surveillance de nuit.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront également précisées (convention collective le cas échéant), de même que les exigences en termes de formation initiale et continue des personnels. Un plan de formation prévisionnel devra être transmis en appui.



Evaluation

Le candidat présentera :

- Une ébauche du projet de service et éducatif, décrivant notamment l'intégration de la démarche continue d'amélioration de la qualité
- Le mode de fonctionnement du service et le pilotage des activités
- Les procédures concernant l'enregistrement des événements indésirables et leur traitement
- La formalisation de ses partenariats avec les autres acteurs de la protection de l'enfance et, au-delà, de la société civile
- Les différentes instances internes
- Les outils d'évaluation et de suivi des pratiques professionnelles

Le candidat devra expliciter les modalités d'auto évaluation et évaluation externe (référentiel utilisé, modalités de mise en œuvre...)

La structure devra se conformer aux exigences de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, de l'ensemble des lois de protection de l'enfance et du présent cahier des charges.

Durant la première année de fonctionnement, il est convenu qu'un bilan trimestriel en mars, juin, septembre et décembre devra être fait entre le prestataire, et la DAEFS.

Le prestataire devra fournir des données trimestrielles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation du dispositif :

- Identité des mineurs suivis (date d'arrivée, âge, nationalité),
- Date d'entrée dans le dispositif,
- Durée de la prise en charge en mois,
- Observations sur le suivi du projet (projet engagé, reporté, modifié, finalisé)
- Suivi des sorties du dispositif (date de sortie, motifs, situation sociale et professionnelle à l'issue de la sortie).

Les années suivantes, le prestataire remettra au moins un rapport annuel comportant les mêmes données et une évaluation qualitative (adaptation de la réponse aux besoins des jeunes, inscription sur le territoire, partenariat développé...).



Cadrage budgétaire

Le candidat présentera un budget de fonctionnement en année pleine conforme à la réglementation en vigueur. Le budget prévisionnel devra être en cohérence avec le tableau des effectifs et la qualité de la prise en charge.

Le candidat à l'appel à projet précisera et chiffrera les modalités d'investissement ainsi que les modalités de financement de cet investissement : emprunt avec indication du taux et de la durée, recours à des fonds propres...

Il présentera le cas échéant les économies d'échelles/mutualisations générées par le rattachement à une ou des structure(s) existante(s).

En cas de location des bâtiments, une copie de la promesse de bail ou du bail en cours devra être jointe au dossier. Les différents éléments constituant le loyer devront y être mentionnés.

Aucun crédit n'est prévu par le Département en termes d'aide à l'investissement.

Les montants mentionnés ci-dessous correspondent au budget en année pleine pour la création de 45 places maximum.

Le prix de journée envisagé par le Département est fixé à 150 euros pour le collectif, 100€ pour la semi autonomie et 75 euros pour l'hébergement diffus autonome.

Chaque année le prestataire fournira un compte de résultat détaillé de l'action avant le 31 mars de l'année n+1 et un budget prévisionnel avant le 31 octobre de l'année n-1. Le tarif journalier de l'année n sera arrêté par le Président du Conseil départemental selon la procédure en vigueur pour les établissements et services intervenant en protection de l'enfance.

Au début de la deuxième année civile d'activité, les charges d'exploitation pourront être révisées en fonction des objectifs d'évolution des dépenses votés annuellement par le Département.

Le financement s'effectuera sur la base d'une facturation mensuelle dès l'accueil réel, soit à compter de la date effective d'entrée dans la structure.



Département du Lot
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 40 00
Fax : 05 65 53 41 09
Courriel : departement@lot.fr
www.lot.fr